

Rapport - Conseil du 16/12/2019

Objet : Règlements-redevance.- Redevance pour les services et prestations administratifs rendus aux tiers en matière d'urbanisme, d'environnement et autres domaines liés.- Exercice 2020 et suivants.- Adaptations diverses.

Rapport sur le renouvellement du règlement-redevance pour les services et prestations administratifs rendus aux tiers en matière d'urbanisme, d'environnement et autres matières liées Année 2020 et suivantes

A. Remarques globales sur les modifications

Le titre actuel : « redevance pour les services et prestations administratifs rendus aux tiers en matière d'urbanisme » ne correspond pas à la réalité car depuis la scission du Département Urbanisme, la désinfection ou la gestion des objets trouvés sont du ressort de nos collègues de l'OPP et les demande d'autorisation d'exécution de chantier du Service Voirie.

Or, ces matières se trouvent reprises dans ce règlement.

Le nouveau titre sera « redevance pour les services et prestations administratifs rendus aux tiers en matière d'urbanisme, d'environnement et autres matières liées ».

La recette actuelle des redevances en matière d'urbanisme et environnement est de +/- 350.000 € par an (moyenne sur 4 ans). Les nouveaux taux proposés apporteront une recette similaire.

B. Motivations des principaux changements**1) La mise en œuvre du nouveau CoBAT**

La modification récente du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) impose des délais de rigueur, ce qui a poussé le Département Urbanisme à revoir le mode de calcul pour la délivrance des permis et certificats d'urbanisme et d'environnement.

2) La structure des taux de permis et certificats d'urbanisme et d'environnement

Actuellement le mode de calcul des frais administratifs prévoit des modes de calcul trop complexes et nécessite un temps de calcul trop long qui engendrent des retards structurels, avec comme conséquence que nous ne sommes plus en mesure de respecter les nouvelles dispositions du CoBAT et de l'arrêté de composition qui définit que la preuve de paiement des frais de dossier fait partie des éléments de complétude du dossier !

Dans la nouvelle proposition de règlement, il y a une volonté de SIMPLIFICATION du règlement et des modes de calcul dont voici les avantages :

- Transparence vis-à-vis du demandeur qui connaîtra dès l'introduction et de manière univoque les frais liés à sa demande
- Gain de temps considérable de calcul des frais pour l'administration
- Respect des délais de déclaration de complétude des demandes imposés par le CoBAT

3) Nouveaux taux « urbanisme », « environnement »

Une comparaison avec 7 autres communes bruxelloises a permis de comparer les taux appliqués ailleurs.

Annexes :

